

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- **VILLE de VALOGNES** -

**COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DES QUESTIONS
SOUMISES A DÉLIBÉRATION**

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 12 avril 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le DOUZE du mois d'AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire, Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire, M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué, Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAINÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, M. Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absent excusé : M. Antoine LEFORESTIER, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ)

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/04/2021
Date d'affichage du compte rendu : 16/04/2021
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 28
Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 avril 2021 à 18 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Convention de Service commun entre la Ville et l'Agglomération - Validation de l'évolution des moyens pour le réseau lecture et les services petite enfance du service commun Cœur Cotentin.

Le service commun gère depuis le 1^{er} janvier 2019 diverses compétences pour les communes de Cœur Cotentin, principalement dans le domaine de la petite enfance ainsi que le réseau lecture « Lire@Coeur ».

Afin de suivre ces différents services, des groupes de travail thématiques, composés d'élus communautaires et municipaux, ont été constitués.

Certaines problématiques de moyens ont été identifiées et des propositions ont été faites par les groupes de travail « finance », « réseau lecture » et « petite enfance » pour le bon fonctionnement de ces services.

Sur avis de sa Commission Finances - Administration générale - Attractivité du Territoire, réunie le 8 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'évolution des services, proposée pour le réseau lecture, la crèche de Valognes, le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention des agents du service commun précisant le temps de travail de chaque agent pour le service commun.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

2. Dispositions relatives au Personnel territorial - Recrutement de personnel non titulaire et de personnel saisonnier.

Après avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire du 8 avril, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire, comme chaque année, à procéder au recrutement :

- de personnel non titulaire afin de faire face à des besoins temporaires des services municipaux,
- de personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement normal des services municipaux durant la période estivale, compte tenu des congés annuels du Personnel.

3. Passation de la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les Maires des communes de Barneville-Carteret, Bricquebec en Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-Bail sur mer, Quettehou, Saint-Pierre-Église, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes et le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche, 37 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité, la ville de Valognes est lauréate, en candidature groupée avec les villes de Barneville-Carteret, Bricquebec en cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-bail sur mer, Quettehou, Saint-Pierre-Église, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les trois piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates, sont les suivants :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % des postes de chefs de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et l'intercommunalité, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a sollicité la participation des partenaires suivants : la Région Normandie, le Conseil Départemental, La Banque des Territoires, et le CAUE pour qu'ils puissent accompagner la démarche d'initialisation.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement des postes de chefs de projet.

- recrutement des chefs de projet : ils assurent le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif des chefs de projet sera assuré par l'intercommunalité.
- signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois maximum suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Sur avis de sa Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 8 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Barneville-Carteret, Bricquebec en cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-bail sur mer, Quettehou, Saint-Pierre-Église, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **DONNE SON ACCORD** pour que le Maire ou son représentant engage toutes les démarches y afférentes,
- Et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au programme ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

4. Soutien au commerce de proximité – Attribution de subventions.

Lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Trois dossiers ont été déposés afin de solliciter l'aide à la réalisation de travaux, (aide plafonnée à 3 000 €) et l'aide au paiement des loyers (aide plafonnée à 2 000 €). Ces dossiers ont fait l'objet d'une étude par la commission « soutien aux commerces de proximité » réunie le 6 avril.

Après examen par la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du territoire, fixée au 8 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE** les subventions sollicitées.

5. Cession d'une parcelle de terrain sise à La Fosse Prêmesnil.

Par courrier en date du 5 novembre 2020, Monsieur William AUBERT, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain à prélever dans les parcelles cadastrées section ZD 226, 260, 262, propriété de la Ville de Valognes ainsi que dans les parcelles cadastrées section ZD 279 et 281, propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ; terrains jouxtant sa propriété.

Après avis de France Domaine, il est proposé de céder ce terrain au prix de 8 euros le mètre carré sous les conditions suivantes :

- Le terrain est à prélever dans les parcelles ZD 226, 260 et 262 pour une superficie d'environ 11 300 m²,
- La Ville de Valognes conservera une partie de la parcelle ZD 226, dont une bande de terrain de moins de 15 mètres de large au long de la bretelle de la route nationale 13, afin de ne pas enclaver la parcelle ZD 227 ainsi que le surplus de la parcelle ZD 226,
- Une servitude de droit de passage à tous usages sera créée provisoirement sur une partie de la parcelle cadastrée section ZD 265, restant la propriété de la Ville de VALOGNES, dans l'attente de la finalisation de l'acquisition du foncier par Monsieur William AUBERT à la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Une clôture devra être réalisée à la charge du futur acquéreur,
- Un contact devra être pris auprès des services de la Ville de Valognes en cas d'aménagement du terrain cédé afin de ne pas compromettre l'aménagement de la zone 1AUE.

Sur avis de sa commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières, réunie le 30 mars 2021, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession de ce terrain, à la SCI WLA représentée par Monsieur William AUBERT, domiciliée 6 rue du Facteur Chausse, au prix de 8 € le m², selon les conditions précitées
- **ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître François DUBOST, Notaire Associé à VALOGNES, et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

6. Constitution avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Ville de Cherbourg en Cotentin, d'un groupement de commandes en vue de la passation « d'un accord-cadre à bons de commandes relatifs à des travaux importants de renouvellement, de création ou d'extension de réseau d'eau potable et d'assainissement ».

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement les communes et la communauté d'agglomération, il est constaté de nombreux besoins similaires et ce, tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

Aussi, la constitution d'un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins des communes et de la communauté d'agglomération, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public, peut être envisagée.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par chacun des membres. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et permet de désigner un coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les travaux importants de renouvellement, de création ou d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement et leurs prestations annexes entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commandes présente un intérêt et ce, tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel (permettre la réalisation de travaux quelle qu'en soit la nature - EU, EP, AEP, - en concomitance avec la même entreprise pour limiter les coûts et limiter l'impact pour les usagers). Si la communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement, la commune de Valognes a décidé d'accepter d'exercer jusqu'au 31 décembre 2021, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, la gestion des eaux pluviales urbaines.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire non affecté de montants minimum et maximum annuels de commande. Cet accord-cadre sera alloti et un lot sera dédié au secteur de la commune de Valognes :

Lot 01 : « Territoire de l'Agglomération hors commune de Cherbourg-En-Cotentin ».

La commune s'engage uniquement sur ce lot.

Sur avis de la commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières, réunie le 30 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la commune de Valognes et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour les travaux importants de renouvellement, de création ou d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement et prestations annexes,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

- **ET DÉSIGNE** comme membres de la CAO du groupement, deux représentants de la commune, élus au sein de la CAO lors de la séance 15 juin 2020, à savoir : M. Jacques COQUELIN, titulaire et M. Jacky MOUCHEL, suppléant.

7. Prêt d'objets du Musée Régional du Cidre à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin a sollicité le prêt d'objets du Musée Régional du Cidre, pour la période du 31 mai au 24 septembre 2021. En effet, une exposition temporaire qui s'inscrit dans la programmation des manifestations autour du 500^{ème} anniversaire de Gilles de Gouberville dans le Cotentin, intitulée « A table ! Avec Gilles de Gouberville » aura lieu du 12 juin au 19 septembre 2021 au château des Ravalet.

Un soin attentif sera apporté à la sûreté de ces objets et tous les frais occasionnés par l'assurance, l'emballage et le transport seront à la charge de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le 25 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** par convention le prêt d'objets du Musée Régional du Cidre pour la période du 31 mai au 24 septembre 2021, dans le cadre d'une exposition temporaire au château des Ravalet.

8. Convention de partenariat pour un réseau partagé des bibliothèques avec la Bibliothèque Départementale de la Manche.

La Bibliothèque Départementale de la Manche (BDM) apporte son concours aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département pour le développement de la lecture publique. Une convention cadre les modalités de ce partenariat.

Pour la période 2020-2025, il est proposé la signature d'une unique convention entre la BDM, les huit communes du réseau Lire@Coeur et la communauté d'agglomération du Cotentin.

Dans le cadre de cette convention, la BDM s'engage aux services suivants :

- ✓ Prêt d'un fonds de roulement de documents (livres et documents audiovisuels)
- ✓ Prêt d'outils d'animation
- ✓ Accès à un bouquet de services en ligne : presse, cinéma et apprentissages.
- ✓ Organisation de formations initiales et continues et des rencontres professionnelles.
- ✓ Possibilité de bénéficier d'une ou plusieurs actions proposées dans les programmations de la BDM, dans le cadre d'Histoire(s) d'en découdre, festival annuel du conte notamment ou d'autres évènements.

En contrepartie, la signature de la présente convention suppose pour les bibliothèques et le réseau le respect de seuils minimaux en matière de moyens humains et matériel, de locaux, d'horaires d'ouverture et de budget.

Pour le réseau, il est vivement recommandé que le responsable de la coordination soit un professionnel de la filière culturelle de catégorie B ou A à temps plein.

Le projet de convention a été présenté en comité de pilotage du réseau et individuellement auprès de chaque commune. Après échange et ajustement des termes de la convention, les communes et le comité de pilotage se sont positionnés favorablement pour ce partenariat.

Seule la commune de Tamerville n'a pas souhaité poursuivre le conventionnement avec la BDM, jugeant difficile l'atteinte des seuils notamment en matière de locaux et d'horaires d'ouverture.

Sur avis de la commission Culture - Patrimoine, réunie le 25 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **VALIDE** et **SIGNE** la convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Manche.

9. Présentation du projet de saison culturelle 2021-2022.

La saison culturelle de la ville de Valognes est l'un des axes majeurs de la politique culturelle municipale.

La programmation de la saison culturelle est riche : Musique, arts de la rue, théâtre, littérature, peinture, photographie seront à l'affiche lors de concerts, spectacles, expositions, prix littéraire, en intérieur ou extérieur (Hôtel-Dieu, médiathèque Julien de Laillier, salles municipales, centre-ville, cinéma le Trianon...).

Comme chaque année, la ville de Valognes éditera une plaquette reprenant l'ensemble de la saison culturelle 2021-2022.

Après examen par la Commission Culture-Patrimoine réunie les 2 décembre 2020 et 25 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet de programmation de la saison culturelle 2021/2022,
- **ET AUTORISE** le Maire ou son Adjointe :
 - à signer les contrats et conventions nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions culturelles,
 - à réaliser l'ensemble des éléments de communication relatifs à la mise en place de cette saison,

- à solliciter l'ensemble des partenaires et prestataires concourant à la mise en place de ce programme d'actions culturelles.

10. Présentation de la programmation estivale 2021.

Dans le cadre du programme d'actions culturelles, différents spectacles et concerts seront organisés cette année à Valognes durant la période estivale.

Sur avis de sa Commission Culture - Patrimoine, réunie les 2 décembre 2020 et 25 mars 2021, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **VALIDE** le programme d'actions culturelles estivales 2021 et **DONNE SON ACCORD** à la passation des conventions et contrats à intervenir pour les manifestations suivantes et pour la réalisation des supports de communication y afférent :

ARTS DE LA RUE

La 18^{ème} édition des Estivales, spectacles des arts de la rue, gratuits et tout public, se déroulera les vendredis 16, 23 et 30 juillet à 18 h 00 place Vicq d'Azyr.

EXPOSITION ESTIVALE du 21 juin au 21 octobre

À travers l'exposition de peintures et gravures issues des collections de la Ville et la présentation en centre-ville de reproductions grand format, laissez-vous guider *Sur les pas de Félix Buhot...* Valognes - Galerie Marie Laurencin - Jardin Anne Heinis.

FESTIVITÉS DU MARDI 13 JUILLET

Un spectacle animera le début de soirée et un feu d'artifice clôturera ces festivités.

82^{ème} SEMAINE FÉDÉRALE DE CYCLOTOURISME

Dans le cadre de la 82^{ème} semaine fédérale internationale de cyclotourisme se déroulant du dimanche 25 juillet au dimanche 1^{er} août prochain, un spectacle est prévu le dimanche 25 juillet pour l'inauguration, une soirée musicale festive suivie d'un feu d'artifice sera proposée le mercredi 28 juillet, ainsi qu'un spectacle de rue le jeudi 29 juillet.

PARTIR EN LIVRE

Dans le cadre de la 7^{ème} édition de la grande fête du livre pour la jeunesse mise en place par le centre national du livre sous l'égide du Ministère de la Culture, les bibliothécaires de la médiathèque proposeront pour la 5^{ème} année consécutive deux animations au jardin Anne Heinis, les jeudis 8 et 15 juillet.

LE KIOSQUE

La 4^{ème} édition du kiosque d'été sera proposée aux estivants et aux Valognais du 6 juillet au 7 août dans le jardin Anne Heinis. Jeux, magazines et livres seront mis à disposition du public, du lundi au vendredi de 15 h 00 à 17 h 00.

LE MARCHÉ EN MUSIQUE

Pour la 4^{ème} année consécutive, une animation musicale du marché hebdomadaire sera offerte avec des formations musicales régionales, les vendredis de 10 h 30 à 12 h 00, du 9 juillet au 13 août.

LE JARDIN EN MUSIQUE

Pour la 2^{ème} année consécutive, une animation musicale au jardin Anne Heinis sera offerte avec des ensembles instrumentaux régionaux, les jeudis 8, 15 et 22 juillet de 18 h 00 à 19 h 00.

11. Accueils de loisirs périscolaires et École Municipale de Musique - Modification des règlements intérieurs.

Suite à la large concertation menée auprès des acteurs de la vie éducative, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine à compter de la rentrée de septembre 2021.

Cette décision emporte la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires applicable à compter de cette date, notamment en ce qui concerne l'organisation des mercredis puisque l'accueil s'étendra de 8 heures le matin à 18 heures le soir :

- Accueil en ½ journée, soit le matin, soit l'après-midi, avec ou sans repas,
- Accueil à la journée

Afin de permettre une meilleure lisibilité, il est proposé de fusionner le règlement des accueils périscolaires avec celui de la restauration scolaire. Ce document unique décrit le fonctionnement et les conditions de fréquentation de chaque service proposé.

Par ailleurs, il convient d'apporter des modifications au règlement de l'école municipale de musique, notamment en ce qui concerne les inscriptions, puisque celles-ci seront à privilégier par voie numérisée.

Sur avis de la Commission Éducation - École municipale de musique réunie le 30 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de la modification **en conséquence** des règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et de l'école municipale de musique, pour une application à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

12. Présentation de la saison musicale de l'École Municipale de Musique.

Sur avis de sa Commission Éducation - École municipale de musique, réunie le 30 mars, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la programmation de la Saison musicale 2021/2022 de l'École Municipale de Musique
- **Et AUTORISE** la passation des contrats et conventions avec différents intervenants.

13. Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

L'article R. 442-44 du code de l'éducation prévoit que les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

En outre la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a, dans son article 11, abaissé l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans pour tous les enfants.

Il découle de cet article que la participation communale est désormais obligatoire pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, inscrits en maternelle.

Pour l'année scolaire 2020/2021 le coût de scolarisation est le suivant :

- 1.119,45 € pour un enfant inscrit en maternelle,
- 498,33 € pour un enfant inscrit en élémentaire

L'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes engendre une dépense obligatoire supplémentaire pour la commune et fera l'objet d'une demande de compensation auprès de l'Etat (article 17 de la Loi n°2019-791).

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire, réunie le 8 avril, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** aux montants de la participation de la Commune au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2020/2021.

14. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du Territoire, réunie le 8 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'admission en non-valeur de produits que le Trésorier Receveur municipal n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice, pour un montant total de 51 480,30 € réparti de la façon suivante :

- ✓ 28 507,66 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »
- ✓ 22 972,64 € à l'article 6542 « Créances éteintes ».

15. Comptes, Budgets, Fiscalité.

SORTIE de Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, pour la présentation par Madame Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire, DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	28

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire du 8 avril et Madame TOSTAIN propose, sauf observation particulière, d'approuver chacun de ces comptes par un vote à main levée au fur et à mesure de leur présentation.

Service des Pompes Funèbres

Section de fonctionnement :

DÉPENSES RÉALISÉES :	3.344,20 €
RECETTES RÉALISÉES :	3.321,80 €

Résultat de clôture : 2.250,78 €

VOTE : Pour : 27 Contre : - Abstention : -

Unanimité des Membres présents ou représentés.

Ville de Valognes

Section de fonctionnement :

DÉPENSES RÉALISÉES :	8.941.245,66 €
RECETTES RÉALISÉES :	10.412.157,57 €

Section d'investissement :

DÉPENSES RÉALISÉES :	3.088.963,73 €
RECETTES RÉALISÉES :	3.405.007,09 €

Résultat global de clôture	4.808.750,77 €
En fonctionnement :	2.621.707,31 €
En investissement :	2.187.043,46 €

VOTE

- Section de fonctionnement :
 Pour : 27 Contre : - Abstention : -
 - Section d'investissement :
 Pour : 27 Contre : - Abstention : -

Unanimité des Membres présents ou représentés.

RETOUR de Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, et présentation par Madame Joséphine TOSTAIN Adjointe au Maire, DES COMPTES DE GESTION 2020 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2021.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	29

Service des Pompes Funèbres

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du service des Pompes Funèbres de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion du Service des Pompes Funèbres, dressé pour 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Ville de Valognes

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la ville de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion du Budget principal de la Ville, dressé pour 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

AFFECTATIONS DU RÉSULTAT 2020 DE LA VILLE DE VALOGNES

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de Conseillers votants :	29

Après approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2020 de la Ville de Valognes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **PROCÈDE** aux affectations suivantes :

Recettes d'investissement

(Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés) **1.250.000,00 €**

pour couvrir le besoin de financement des opérations d'investissement.

Recettes de fonctionnement

(Article 002 - Excédent reporté) **1.371.707,31 €**

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de Conseillers votants : 29

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, sauf observation particulière, d'adopter chacun des budgets par un vote à main levée au fur et à mesure de leur présentation.

Service des Pompes Funèbres

◆ *équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à* **6.520,78 €**

VOTE : Pour : **29** Contre : - Abstention : -

Unanimité des Membres présents ou représentés.

Ville de Valognes

Section de fonctionnement :

DÉPENSES : **11.472.074,31 €**

RECETTES : **11.472.074,31 €**

Section d'investissement :

DÉPENSES : **9.330.890,34 €**

RECETTES : **9.330.890,34 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2021, sur les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

Opérations	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Aménagement des abords du centre aquatique et de la route de Bricquebec	625.000 €	325.000 €	- €	300.000 €	
Extension de la salle G. Février	1.350.000 €	300.000 €	400.000 €	300.000 €	350.000 €

ainsi que sur la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements suivant :

Opération	AP	CP 2021	CP 2022
Aménagement du parking et des berges du Merderet	490.000 €	245.000 €	245.000 €

Le Maire propose de recourir au vote à main levée pour l'adoption de ce budget, proposition acceptée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

VOTE -

Pour : **24**

Contre : **0**

Abstentions : 5 (*M. Rodriguez
+ pouvoir de M. Leforestier, M.
Laîné, Mmes Hervieu et Challier*)

Sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire, consultée lors de sa réunion du 8 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2021 de la Ville de Valognes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement
- **AUTORISE** la modification et la création des AP/CP telles que présentées
- **AUTORISE** la reprise en section de fonctionnement de la provision pour risques et charges d'un montant de 90.000,00 €
- **AUTORISE** la remise gracieuse des pénalités de retard de chantier de la société AMC FOLLIOU d'un montant de 6.108,78 € concernant le marché de remplacement de portes, châssis et fenêtres bois du presbytère,
- **AUTORISE** M. DRIE, Trésorier Receveur municipal, à procéder à la régularisation de la TVA 2017 du service communal de l'eau de 21.400 € par écriture d'ordre non budgétaire,
- **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de souscrire à hauteur de **900.000 €** le ou

les emprunts nécessaires à court et moyen terme, auprès des Organismes Prêteurs présentant les meilleures conditions financières.

Contributions communales 2021.

Dans le cadre de la réforme fiscale et à compter de l'année 2021, les communes perdent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continuent de percevoir cette taxe sur les résidences secondaires ainsi que sur les locaux vacants de plus de 2 ans.

En contrepartie, elles se voient transférer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département et, le cas échéant, bénéficient d'une compensation positive ou négative de l'Etat afin de garantir la neutralité financière du nouveau dispositif.

Ainsi, en dehors de toute décision du conseil municipal, le taux de la taxe foncière va évoluer automatiquement en 2021. Il va ainsi passer de 26,21% à 47,63% (26,21% Ville + 21,42% Département) sans aucune incidence pour le contribuable.

Par ailleurs, le législateur ayant prévu le gel du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022, il ne sera pas soumis au vote.

Après avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire consultée le 8 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **FIXE** comme suit les taux des deux taxes de fiscalité :

<i>Taxe foncière bâtie</i>	47,63 %
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	61,66 %

16. Dénomination de voies.

Afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, notamment par la numérotation des habitations à venir, il convient de dénommer les deux voies nouvelles desservant les parcelles du lotissement « Tivoli ».

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. Stéphane LAÎNÉ), à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉNOMME** les voies suivantes :

- ✓ Voie n°2: rue Eugène LEBEL
- ✓ Voie n°3: rue Ferdinand DESBUISSONS

Valognes, le 15 avril 2021
Le Maire,
Jacques COQUELIN